

Animation de la vie sociale

Pour un projet social répondant aux critères d'agrément

...

Document à l'usage des gestionnaires des structures



Département des Interventions Sociales

Document réalisé par les Pôles

- Ingénierie d'action sociale,
- Développement sur les territoires
- et Equipements



Sommaire

Les missions générale et spécifiques des EVS et des CS	5
I Un projet social reposant sur deux missions générales	5
II Les spécificités d'un centre social	5
Un principe incontournable : la démarche participative	7
I Critère 1 : Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires)	7
II Critère 2 : La formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure	8
La cohérence des orientations générales du projet	10
I Critère 3 : La pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées	10
II Critère 4 : La cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux	11
III Critère 5 : La faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure	11
L'équipement ouvert à tous	14
I Critère 6 : L'accessibilité et l'effectivité de la fonction d'accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure	14
II Critère 7 : L'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables	14

La circulaire CNAF n°2012-013, de juin 2012, relative à l'animation de la vie sociale a été présentée dans ses grandes lignes à l'ensemble des centres sociaux lors de rencontres sur les territoires au printemps 2013 à l'initiative de la Caf de l'Isère.

Le présent document « **pour un projet social répondant aux critères d'agrément** » est conçu comme un outil, à disposition des centres sociaux et des espaces de vie sociale, devant faciliter le travail de construction du projet, dans le respect de la déclinaison des missions générales et spécifiques des structures d'Animation de la Vie Sociale et des 8 critères, précisés dans la circulaire.

Les extraits de la circulaire sont précisés en italique dans le présent document.

Cet outil se présente en 4 parties :

- Les missions générales des structures d'Animation de la Vie sociale et les missions spécifiques des centres sociaux
- Le principe incontournable de la démarche participative reprenant les critères 1 et 2
- La cohérence des orientations générales du projet reprenant les critères 3-4-5 et 8
- L'équipement ouvert à tous reprenant les critères 6 et 7

Les missions générales et spécifiques des EVS et des CS

I - UN PROJET SOCIAL REPOSANT SUR DEUX MISSIONS GENERALES

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale à travers leurs missions devront assurer « *une démarche transversale en réponse aux besoins des habitants et aux problématiques sociales collectives d'un territoire.*

Leurs finalités, leurs valeurs et les principes d'actions sont identiques ».

Ils ont pour vocation d'être des lieux :

- *de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;*
- *d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet.*

La Caf de l'Isère veillera au respect d'un lieu ouvert à tous, permettant des rencontres et des échanges intergénérationnels, favorisant la création de liens sociaux et familiaux et l'accompagnement des habitants pour la mise en place de leurs projets collectifs.

Elle sera attentive à la mise en place d'activités sociales, éducatives, culturelles et de loisirs.

II - LES SPECIFICITES D'UN CENTRE SOCIAL

La capacité d'intervention d'un centre social, doit lui permettre de :

- *rompre l'isolement des habitants d'un territoire*
- *de prévenir et réduire les exclusions*
- *de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans les projets collectifs*
- *assurer un rôle social au sein d'un collectif ou sur un territoire*

à travers cinq missions complémentaires :

- *organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des groupes et des associations*
- *assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés*
- *développer des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire*
- *mettre en œuvre une organisation et un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles*
- *organiser la concertation et la coordination des professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.*

La Caf de l'Isère veillera :

- au respect de ses missions
- à la mise en place d'actions correctives si les missions ne sont pas assurées de façon satisfaisante
- au principe de multi activité
- à la lisibilité des différentes actions pour les habitants, usagers, professionnels, notamment dans le champ de la parentalité.

Un principe incontournable : la démarche participative

I - CRITERE 1 : Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires).

Le projet social est l'élément « central » de la vie d'un équipement. Il est impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative associant les habitants/usagers et bénévoles.

Il est élaboré par l'instance de pilotage composée de professionnels et d'habitants, avec la participation des principaux acteurs du territoire.

Le projet « familles » est désormais intégré au projet global. Il repose comme celui-ci sur cette démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels de la structure et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire.

Le projet social devra ainsi préciser comment les usagers participeront à sa mise en oeuvre, voire à la gestion de la structure.

La participation des habitants est le coeur du projet social d'un équipement qu'il soit centre social (Cs) ou espace de vie sociale (Evs).

La participation des habitants se réfère à une démarche de Développement Social Local, un processus d'animation globale qui se met en place avec le concours de tous les acteurs du territoire.

C'est une démarche qui prend en compte l'expression des personnes et des groupes :

- **Les habitants**, pour être sollicités, doivent bénéficier de la part de l'équipe du centre social d'une démarche volontariste qui consiste à « aller vers » : rencontres, enquêtes, interview...
- **Les usagers** doivent être sollicités au sujet de leurs besoins, mais aussi informés sur les activités et tous les aspects de la vie du centre social.
- **Les habitants/usagers** plus investis, doivent pouvoir intégrer des instances de gouvernance afin de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet social.
- **Le personnel de la structure** son rôle consiste à accompagner les habitants/usagers et les bénévoles dans l'élaboration du projet et dans l'outillage nécessaire à cet effet. Cette équipe accompagne, suscite et permet la mise en oeuvre d'initiatives proposées et menées par des habitants d'un quartier, d'un territoire, contribuant ainsi au développement de la vie sociale.
- **Les partenaires** doivent être sollicités sur un diagnostic partagé, sur la validation des orientations générales et leur participation aux modes de gouvernance : Conseil d'Administration, Conseils de Maison, Comité de pilotage.

La Caf de l'Isère veillera à ce que :

- les habitants participent à l'élaboration du projet de la structure d'AVS, du diagnostic à l'évaluation.
- les autres acteurs du territoire soient associés à cette démarche participative, partagent le choix des axes et des orientations qui émanent d'une vision globale de la réalité du territoire.
- les élus, les représentants institutionnels et les professionnels, ne se substituent pas aux habitants, usagers, dans l'élaboration du projet quelque soit le statut du centre social. Toutefois, qu'ils soient gestionnaires et/ou financeurs, les institutions sont légitimes à exprimer une commande publique, tout en respectant la spécificité du centre social dont la fonction demeure un outil au service des habitants.

Le projet social devra donner les clefs de lecture du mode de fonctionnement et de la démarche menée par la structure pour inclure les habitants dans tous les rouages de réflexion, de création et de gestion de l'équipement.

Ce sera le document de référence sur lequel reposera l'agrément.

II - CRITERE 2 : La formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure

La participation des habitants décrite par la circulaire, correspond à différents niveaux d'engagement :

1. *la présence, consommation de services ou d'activités*
2. *l'implication dans une instance d'information et de consultation*
3. *la contribution momentanée à une activité ou à un projet collectif*
4. *la collaboration « permanente » et la prise de responsabilité*
5. *la contribution au processus de décision.*

Soulignons que du point de vue de la branche Famille, la seule présence ou la seule consommation d'activités ne constitue pas un niveau satisfaisant de participation des usagers. De même, l'implication dans une instance d'information ou de consultation, doit être considérée comme "une participation symbolique".

La Caf s'assurera de l'implication effective des habitants dans les instances de concertation et de décision des centres sociaux et des espaces de vie sociale.

Pour agréer un centre social ou un EVS, elle appréciera les modalités de mise en oeuvre de la participation des habitants et évaluera l'évolution de la place des habitants et de leurs responsabilités dans les diverses activités, actions et instances de concertation et de décision de la structure.

L'équipement doit se doter d'instances de concertation et de décision lors de l'élaboration du projet social et tout au long de sa mise en oeuvre.

Dans son projet social, il présentera sa démarche et les différentes approches ou les conditions créées pour amener les habitants à s'impliquer d'une manière graduelle sur l'ensemble des champs concernant la vie du centre social.

Ainsi, la Caf examinera comment dans :

- **Les activités :**

les habitants /usagers sont sollicités pour qu'ils s'investissent dans l'organisation de leur activités.

La Caf s'assurera de la retransmission des informations et des décisions prises dans les instances de concertation, permettant ainsi à chaque usager d'avoir la connaissance de tous les aspects de la vie de l'équipement.

- **Le projet social :**

les habitants ont une connaissance et participent, par leurs représentants, au choix des axes et des orientations qui émanent de la réalité du territoire.

- **La gouvernance:**

la présence des représentants des habitants au sein des instances de concertation et la participation aux décisions qui impactent les orientations et la vie de l'équipement est garantie. Le conseil d'administration est la forme privilégiée mais les espaces de concertation et de décision peuvent revêtir d'autres formes : comité de pilotage, conseil de maison...

- **Le partenariat :**

les habitants sont « parties prenantes ». C'est une opportunité de rencontre entre les habitants, les acteurs du territoire et les représentants d'autres associations ou d'institutions.

La cohérence des orientations générales du projet

I - CRITERE 3 : La pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées

Le projet social respectera une structure type :

- *comprendre un diagnostic social avec mise en évidence des problématiques sociales et des potentialités repérées sur le territoire d'implantation, le cas échéant, enrichi des conclusions et recommandations de l'évaluation du précédent projet social.*
- *être référencé explicitement aux finalités de l'animation de la vie sociale (inclusion et socialisation des personnes, développement des liens sociaux et de la cohésion sociale sur le territoire, prise de responsabilité et développement de la citoyenneté des habitants/usagers ;*
- *mettre en évidence des axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis au travers du plan d'action et d'activités.*
- *préciser les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs généraux.*

Les centres sociaux indiqueront les actions d'intervention sociales mises en place pour répondre aux problématiques sociales du territoire d'intervention.

A partir d'un diagnostic partagé, les axes prioritaires et les objectifs généraux qui en découlent doivent faire l'objet d'un accord entre les représentants des habitants, accompagnés par l'équipe de professionnels, et les institutions qui co-financent le projet. La Caf, par son implication à l'élaboration du projet social est garante de cette pertinence des axes prioritaires au regard du diagnostic.

En outre, les institutions qui sont aussi gestionnaires (collectivités locales, Caf), devront veiller à préserver une nécessaire autonomie au centre social dans sa gouvernance, afin qu'il ne soit pas un service parmi d'autres et que sa spécificité soit prise en compte: un outil au service des habitants.

II - CRITERE 4 : La cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux

Le projet social indiquera la nature des services, des activités éducatives, sociales, culturelles voire sportives et mettra en évidence des axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis au travers du plan d'action et d'activités.

La cohérence du plan d'action par rapport aux axes prioritaires et objectifs généraux sont de la responsabilité des instances de gouvernance de la structure associant habitants et professionnels.

Le plan d'action donnera à voir de manière explicite cette cohérence formalisée dans un document ad hoc (fiches d'activité, arbre d'objectif...).Ce document permettra, en outre, le suivi du projet dans sa mise en oeuvre et son ajustement, si besoin.

III - CRITERE 5 : La faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure

1. LES MOYENS HUMAINS

■ La fonction de direction :

Critère 8 :

L'exercice de la fonction de directeur d'un centre social nécessite une qualification de niveau II des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local et/ou de l'ingénierie sociale, ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activité du management de ce type de structure : la conduite de projet dans un environnement complexe, l'animation du partenariat, de la vie associative et du bénévolat, la gestion des ressources humaines et la coopération des bénévoles, la gestion financière et administrative.

La direction d'un centre social nécessite un équivalent temps plein. Selon les contextes locaux, notamment en milieu rural, la direction du centre social pourra être partagée entre directeur et adjoint. Ce critère est laissé à l'appréciation de la Caf.

■ Pour les centres sociaux

• **Nouveaux agréments :**

Le directeur devra justifier d'une qualification et du temps de travail exigés par la LC.

Un diplôme de niveau II dans les champs ciblés (carrières sociales, animation sociale, développement local et/ou ingénierie sociale) est exigé.

Le directeur peut être en cours de formation d'un diplôme requis, au moment de la création d'un centre social.

• **Agréments en cours de renouvellement**

L'équivalent temps plein est la « règle ». Il est possible d'avoir un directeur pour deux centres sociaux si des adjoints sont dédiés pour chaque centre social. Les autres situations sont à apprécier au cas par cas.

Si le directeur n'a pas le diplôme de niveau II requis mais de l'expérience, la CAF s'assurera qu'il a des formations complémentaires (management, gestion financière, DSL ...) ou de l'expérience en carrières sociales depuis plus de 5 ans, jusqu'au changement de directeur.

Le nouvel embauché devra avoir le niveau II requis.

Le directeur peut être en cours de formation d'un diplôme requis, au moment du renouvellement d'agrément.

Lors du renouvellement d'agrément la Caf demandera une formation diplômante ou complémentaire pour le directeur, au gestionnaire, lorsque :

- Qu'il n'a pas le diplôme requis et exerce cette fonction depuis moins de 5 ans.
- Qu'il a bien un diplôme niveau II mais dans un champ de compétence éloigné de celle nécessaire à l'exercice de la fonction, et qu'il a peu ou pas d'expérience dans le domaine social.

Les diplômes de niveau III et IV sont insuffisants et il conviendra de rechercher une solution : formation complémentaire ou validation des acquis et de l'expérience.

■ Pour les Evs :

La circulaire précise que le responsable peut être un professionnel de l'intervention sociale ou un bénévole de l'association gestionnaire. Au besoin, il pourra lui être suggéré une formation dans le cadre de son adaptation à la prise de fonction.

La Caf de l'Isère incitera le gestionnaire à veiller aux compétences du responsable, et veillera à la bonne réalisation du projet social au regard de l'implication et du temps dédié par le responsable. La circulaire n'apportant pas de précision sur ce point selon les projets.

■ La fonction de référent famille

Le référent famille doit consacrer au moins un mi-temps à cette activité et être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 3.

La Caf veillera à ce que le référent famille ait le niveau de compétence requis par la circulaire ou l'équivalent de par son expérience associé à une perspective de formation lors de sa prise de fonction.

Pour les renouvellements, si la qualification du référent famille est insuffisante, il conviendra d'étudier les moyens que le gestionnaire doit mettre en oeuvre pour que le niveau de qualification requis soit atteint.

2. LES MOYENS FINANCIERS ET BUDGETAIRES

Dans la phase de bouclage du projet social, la Caf s'assurera du soutien des financeurs, du principe de leur contribution financière et identifiera les articulations à développer.

La Caf recherchera l'appréciation des partenaires et financeurs de la structure, en particulier pour estimer la viabilité de la structure et la faisabilité du projet social. Cette démarche peut être de nature à renforcer le partenariat autour de la structure et faciliter la gestion durant la période d'agrément, le projet social constitue alors la référence unique des co-financeurs.

La faisabilité du projet social suppose un certain nombre de conditions qu'il convient de préciser :

- Un co financement (usagers, financeurs institutionnels, autres...) est une première condition de solvabilité mais aussi une garantie d'autonomie pour le projet mis en oeuvre par le centre social.
- Il convient, également, de veiller à l'engagement de la collectivité locale sur un financement structurel sur la durée de l'agrément afin d'assurer la pérennité de la structure.

- Il est aussi souhaitable que le projet social donne une visibilité budgétaire sur la durée de l'agrément.
- Enfin, l'établissement de fiches précisant les moyens humains, matériels et financiers pour chacune des actions développées chaque année permettront de suivre la mise en oeuvre du projet d'année en année et ainsi d'ajuster, si besoin, ces actions.

L'équipement ouvert à tous

I - CRITERE 6 : L'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc...) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure

La fonction d'accueil et d'écoute des habitants/usagers, des familles et des groupes informels ou des associations constitue l'un des fondamentaux des centres sociaux.

L'accueil, basé sur une écoute attentive s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs. Assuré à titre principal par une –des personne(s) qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centres social.

Cela suppose :

- Un lieu identifié, repéré par tous, ouvert à tous, donc accessible. Ceci implique une cohérence entre les horaires d'ouverture, les besoins du territoire et les moyens humains, ainsi que la définition d'une politique tarifaire en fonction des ressources de l'utilisateur, avec une grille de tarification pour les activités payantes.
- Un espace de qualité, chaleureux, convivial
- L'accueil est aussi l'affaire de tous, ce qui signifie que chacun des membres du centre social doit pouvoir, là où il se trouve, donner à voir ce qu'est le centre social, ce que tout habitant peut y trouver, peut en attendre. Cet accueil est « transversal », porté collectivement par l'équipe, y compris par les bénévoles. Il est aussi décentralisé (hors les murs) c'est une démarche qui consiste à « aller vers ».
- L'accueil est un espace que s'approprient les habitants. La fonction d'accueil se traduit par: l'écoute, le recueil des besoins des habitants (outil de veille sociale, l'information et l'orientation).

Les modalités de mise en oeuvre de la fonction d'accueil devront être formalisées dans le document « projet social » au sein de la structure comme sur l'ensemble de son territoire.

II - CRITERE 7 : L'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables

Cela correspond :

- à l'une des deux missions générales des structures d'Avs : *un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.*

- à une des missions complémentaires pour les centres sociaux : *assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté*
- aux champs d'action des Evs, qui doivent toucher tous les publics pour renforcer les relations intergénérationnelles, les solidarités et les réseaux de proximité...

Il faut que la diversité de l'offre corresponde à la diversité des besoins des publics du territoire de la structure d'AVS.

La Caf de l'Isère devra vérifier :

- que dans les actions proposées, soit pris en compte la diversité des publics au plan social, culturel, économique, générationnel, etc...
- que les familles et les publics fragilisés soient accueillis au sein de la structure.
- que l'équipement ait une démarche volontariste en vers les publics les plus éloignés qui ne fréquentent pas ou ne connaissent pas le centre social.